

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION D'AIDE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ADEL TPE 16- JURY DU 23 MARS 2021

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur
CT / CL
N° 2021-D-127

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du conseil au Président, modifiée par la délibération n° 186 du 30 mars 2017,
- VU, la délibération n°131 du conseil communautaire du 2 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif de soutien aux TPE intitulé « ADEL TPE 16 », modifiée par la délibération N° 2021 .03.040 du 11 Mars 2021,
- VU, le procès-verbal du jury du 23 Mars 2021 approuvant l'octroi d'aides au(x) bénéficiaire(s) indiqués à l'article 2, au titre du dispositif ADEL TPE 16.

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la convention passée avec les bénéficiaires indiqués à l'article 2 pour l'attribution d'aides dans le cadre du dispositif ADEL TPE 16 pour un montant total de 30 175 €

Article 2 – Ces aides sont réparties comme suit :

N° de dossier du bénéficiaire	Projet soutenu	Montant de l'aide
2021/4	Travaux et éléments corporels du FDC	2 175€
2021/7	Acquisition de Matériels	5 000€
2021/5	Acquisition de Matériels	5 000€
2021/3	Travaux et Acquisition de mobiliers	5 000€
2021/6	Equipement et Matériel	5 000€
2021/1	Véhicule et Matériels	5 000€
2021/2	Véhicule et Matériel	3 000€
TOTAL		30 175€

Article 3 – Ces aides seront versées à réception des factures acquittées.

Article 4 - La dépense est inscrite au budget principal 2021 –nature 204 218/90 20 service 71 et nature 204 218/94 service 92

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à (aux) (l') intéressé(s).

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 MAI 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 19 MAI 2021
Publié ou notifié,
Le 19 MAI 2021